



WOMEN'S
SHELTERS
CANADA | HÉBERGEMENT
FEMMES
CANADA

Fonds prêts à l'emploi pour les maisons d'hébergement: Besoins les plus urgents, Automne 2024

FAQ

Nous vous encourageons à lire attentivement ce document avant de remplir votre formulaire de demande.

Table des matières:

- [Section 1: Qui peut présenter une demande?](#)
- [Section 2: Quand dois-je présenter ma demande?](#)
- [Section 3: Comment présenter une demande?](#)
- [Section 4: Quel est le montant d'aide financière que je peux demander et à quoi peut-il servir?](#)
- [Section 5: Quand dois-je utiliser le financement?](#)
- [Section 6: Que se passe-t-il après la soumission de ma demande?](#)
- [Section 7: Comment se fera le choix des maisons qui recevront un financement?](#)
- [Section 8: Quelles sont les exigences en matière de rapports?](#)
- [Section 9: Informations de contact](#)

Section 1: Qui peut présenter une demande?

Votre organisation peut présenter une demande si:

- Vous gérez une maison d'hébergement (MH) au Canada, dont le mandat principal consiste à offrir des services résidentiels 24/7 aux femmes, aux enfants, aux personnes 2ELGBTQIA+ ou aux personnes non binaires fuyant la violence conjugale.

NOTE: Nous allons accorder la priorité aux MH dont le budget de fonctionnement est inférieur ou égal à 500 000\$, ou à celles qui n'ont pas reçu d'argent lors de la phase pilote du programme Fonds prêts à l'emploi (2023), mais nous vous encourageons à poser votre candidature!

Section 2: Quand dois-je présenter ma demande?

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le **lundi 7 octobre 2024 à 23h59 HP**.

Section 3: Comment présenter ma demande?

HFC utilise un système qui exige de vous enregistrer en tant qu'utilisatrice du portail.

Si vous avez présenté une demande au titre du programme Fonds prêts à l'emploi en juillet 2023 ou en février 2024, veuillez vous connecter au compte que vous avez créé à cet effet.

Si vous n'avez PAS fait de demande auparavant, veuillez essayer «Oublié le mot de passe» sur la page de connexion car HFC est en train de créer des profils organisationnels pour les MH. Si «Oublié le mot de passe» ne fonctionne pas, vous devrez vous enregistrer en tant que nouvelle utilisatrice sur le portail. Vous trouverez des directives étape par étape sur la [manière de s'enregistrer ici](#).

Un PDF des questions posées dans le formulaire de candidature est [disponible ici](#).

Les demandes sont présentées par organisation, et non par MH. Si votre organisation gère plus d'une MH, vous devrez vous inscrire sous le nom de l'organisation et non sous celui de la maison. Chaque organisation ne peut soumettre qu'une (1) candidature individuelle par cycle.

Section 4: Quel est le montant d'aide financière que je peux demander et à quoi peut-il servir?

Quatorze subventions de 50 000\$ seront accordées à des maisons d'hébergement à travers le Canada.

Le financement doit être utilisé pour couvrir les besoins les plus importants de votre organisation, ce qui peut inclure, mais sans s'y limiter:

- Salaires
- Coûts des programmes
- Véhicules
- Coûts d'investissement

Section 5: Quand dois-je utiliser le financement?

Il n'y a pas de date limite pour dépenser l'intégralité des 50 000\$, mais nous encourageons leur utilisation dans l'année qui suit la réception des fonds.

Section 6: Que se passe-t-il après la soumission de ma demande?

Après avoir soumis votre demande en ligne, vous recevrez un courriel de confirmation contenant un fichier PDF de votre candidature. Vérifiez votre courrier indésirable si vous ne le trouvez pas dans votre boîte de réception.

La décision de financement vous sera notifiée fin octobre/début novembre 2024. Une fois la décision prise, nous vous enverrons une copie de la convention de financement et transférerons le paiement à votre organisation lorsque la convention signée nous aura été renvoyée.

Section 7: Comment se fera le choix des maisons qui recevront un financement?

Les MH seront sélectionnées en tenant compte de la géographie et de la population, dans le but de financer un échantillon représentatif de tout le pays, tout en veillant à ce que les zones urbaines et rurales soient prises en compte. La priorité ira aux maisons dont le budget de fonctionnement est inférieur ou égal à 500 000\$ et à celles qui n'ont pas reçu de financement dans le cadre du projet pilote de 2023. **Nous invitons tout le monde à présenter une demande.**

Section 8: Quelles sont les exigences en matière de rapports?

Nous visons à rendre le processus aussi simple et direct que possible. Un rapport final succinct devra être remis un an après l'obtention du financement (novembre 2025).

Le rapport final demandera une brève description de l'utilisation des fonds et de leur impact. Nous vous demanderons également de nous fournir des photos, des clips vidéo, des articles de presse, etc., liés à l'utilisation de ces fonds en vue de les publier dans nos rapports aux bailleurs de fonds et sur les médias sociaux. Toutes les images seront soumises à votre approbation avant d'être publiées.

Vous devrez soumettre une copie de vos derniers états financiers vérifiés. Si vous ne disposez pas d'états financiers vérifiés, vous devez fournir soit vos états financiers non vérifiés, soit votre rapport financier le plus récent soumis à votre conseil d'administration.

Vous n'aurez pas à nous présenter de reçus. Veuillez conserver vos registres et vos reçus conformément à votre processus comptable interne habituel, mais aux fins du rapport final, aucun reçu ne sera exigé.

Section 9: Informations de contact

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'équipe des subventions d'HFC à grants@endvaw.ca.